

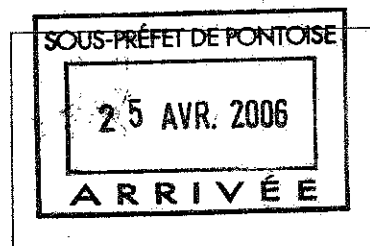


POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2006/55/ PM /CP

RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté Permanent portant sur la création et l'implantation d'un panneau « STOP » Impasse du Petit MOULIN.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Nouveau Code de la Route, notamment les Articles L.417-1, R 411, R.417-10, R.417-11 et R.325-12 à R 325-52,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L' Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

CONSIDERANT : Qu'en application de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de réglementer les conditions de circulation des véhicules en agglomération.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2006
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée 25 AVR. 2006
AFFICHÉ LE.....

Hôtel de Ville
65, avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74
Fax : 01 39 37 48 73

<http://www.ville-persan.fr>
E-mail : pm.persan@wanadoo.fr

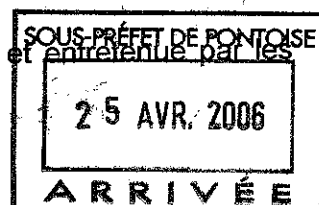
ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est crée au droit du n°7 de l'Impasse du Petit MOULIN, l'implantation d'un panneau « STOP » imposant l'arrêt absolu aux usagers de ladite voie s'engageant dans la rue Edmond BOURGOIS.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de Ville de PERSAN



ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus gaves prévues par les lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Madame la Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de PERSAN, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 11 avril 2006



Arnaud BAZIN

Maire de Persan

Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise